



à rappeler dans toute correspondance

**DOSSIER : N° PC 034 130 25 00003**

**Incluant l'AT 034 130 25 0 0002**

Déposé le : 30/09/2025

Demandeur : TTHONGVAN

Sur un terrain sis à : 830 Route de Lenthéric

Références cadastrales : 34130 A 1254

TTHONGVAN

Monsieur Thongvan Timothée

6, rue du Gensat

63360 ST BEAUZIRE

**Objet : DECISION TACITE DE REJET**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de Permis de construire le 30/09/2025 pour un projet situé 830 Route de Lenthéric à LAURENS (34480).

Par lettre envoyée en accusé de réception distribuée en date du 23/10/2025, nous vous avons demandé de bien vouloir compléter votre dossier. Vous avez déposé des pièces le 12/01/2026 mais votre dossier était toujours incomplet.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé en date du 23/01/2026, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet conformément à l'Article R\*423-39 du Code de l'Urbanisme.

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Pour information, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est opposable depuis le 29/01/2026, il est disponible sur le geoportail de l'urbanisme.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à LAURENS, Le 02/02/2026

L'Adjoint délégué à l'urbanisme

Jacques ROMERO



**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**-DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).